

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627 où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 26

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS :
Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 531.

SAMEDI.

17 DÉCEMBRE 1831

INTERIEUR.

BRUXELLES, 15 décembre.

— Le roi fera distribuer, à l'occasion de sa fête, huit mille pains aux indigens de cette ville, par les soins de la société Philanthropique de messieurs les ministres des divers cultes et maîtres des pauvres.

— Notre chambre des représentans a discuté vivement pendant une heure et demie, si elle se rendrait en corps ou individuellement au *Te Deum* qui sera chanté demain à l'église des SS.-Michel et Gudule; elle s'est à peine occupée de l'emprunt de 48 millions, et puis qu'on dise encore que nos députés ne veillent pas avec sollicitude aux intérêts du pays; et puis qu'on dise que nos intérêts ne sont ni défendus ni représentés! (Belge.)

— Le journal de juste-milieu, dont on parle depuis quelques jours, doit paraître demain sous le titre de *Mémorial Belge*. Les propriétaires sont au nombre de 10. Chaque action est de 2,000 florins. Jusqu'à présent on cite comme membres du comité de rédaction MM. Lebeau, Devaux, Kauffmann, Félix de Mérode, Charles Vilain XIII, et comme rédacteur en chef, M. Maure. (Journ. des Fland.)

— Les grandes puissances en sont aux politesses. — Désarmez. — Désarmez, vous-même. — Après vous. — Je n'en ferai rien. — Je vous en conjure. — Pourquoi ces façons? — C'est vous qui en faites. — Mon Dieu non. — Mon Dieu si. — Si je désarme la première, en vérité c'est pour vous obéir.

— On assure que le quartier-général de l'armée du Nord va être établi sous peu de jours à Cambrai.

— On lit dans le *Belge*:

Au moment de mettre sous presse nous recevons les journaux anglais du 12.

Le duc de Wellington est beaucoup mieux, et l'on s'attend à sa prochaine guérison.

Lord Skelmersdale a eu mercredi une audience du roi au palais St-James, et a présenté à S. M. une adresse des notables de Liverpool sur l'état actuel du pays.

Le *Times* dit que, le bill de réforme qui sera présenté ce soir dans la chambre des communes par lord Althorp, sera plus uniforme dans ses prévisions et plus libéral dans ses qualifications que le bill de la dernière session.

Le comte de Harrowby, lord Warnclyffe et le marquis de Chandos ont eu des entrevues avec le comte Grey.

— On mande d'Anvers, 14 décembre :

La cour d'assises a acquitté hier le nommé Maximilien Plissart, domicilié à Chièvres (Hainaut), arrêté en mars dernier comme prévenu d'intelligence avec l'ennemi.

Cette affaire était soumise au jury.

Sur la demande de l'accusé, la cour a entendu sa défense à huis-clos.

Hier matin, dans les environs du fort St-Philippe, il paraît avoir existé quelques débats entre les Belges et les Hollandais. Une chaloupe portant pavillon blanc, et venant des canonnières pour avoir des explications, a, dit-on, été reçue à coups de fusils, et ce parlementaire a dû rebrousser chemin. On a également entendu plusieurs coups de canon.

Nous avons dit hier que cinq malfaiteurs, avaient été vus dans la maison du général Chassé, et que deux seulement avaient été arrêtés. C'est une erreur. Deux seulement ont été aperçus et pris, et rien n'indique qu'ils aient été en plus grand nombre.

— Le nommé Fr. Commeere de Moorseele (Flandre-Occidentale) a été trouvé noyé dans un puits peu profond de cette commune. Il était sujet depuis long-temps à l'épilepsie.

— On a quelquefois remarqué l'affectation avec laquelle certains journaux se plaisent à répéter le bruit d'un prétendu rejet de la nomination à l'archevêché de Malines de M. Sterckx, présenté, disait-on, par le chapitre de Malines. On nous écrit d'une source certaine que cette présentation n'a pu être rejetée, puisqu'elle n'a jamais eu lieu, le chapitre n'ayant pas le droit de présentation, attendu que cette partie du concordat de 1827 n'a jamais été mise à exécution. Néanmoins l'époque n'est pas éloignée où la préconisation de cet ecclésiastique aura lieu. Dans un consistoire de cardinaux, tenu au mois de mai dernier, le pape avait déjà pris la résolution d'accélérer la nomination des évêques de la Belgique nonobstant les circonstances. (Courrier.)

— Le tribunal de 1^{re} instance de Termonde a condamné samedi dernier le nommé M...s, de St. Gillis-Waes, à une amende et aux frais du procès, pour avoir qualifié de *brigand* un ennemi de la domination étrangère.

— Par arrêté du 10 décembre 1831, le Roi a accordé un brevet de quinze années aux sieurs J. A. Dobo, et L. Falisse, à Liège, pour l'in-

vention d'une application nouvelle du principe de percussion aux sals de chasse et de guerre et à toute espèce d'armes à feu.

— Quelques journaux ont mis en doute la nouvelle de la ratification des 27 articles par l'Autriche et la Prusse, que nous avons donnée avant-hier en *post-scriptum*. Cette nouvelle nous venait cependant d'une personne ordinairement bien informée. De nouveaux renseignements que nous avons pris nous mettent à même d'affirmer qu'une lettre d'un membre de la conférence, parvenue à l'un des diplomates accrédités à Bruxelles, annonce que MM. Bulow et d'Esterhazy ont reçu la ratification de leurs cours, et que ces ratifications seront échangées aussitôt que celle de l'empereur Nicolas sera parvenue à Londres. (Indépendant.)

— *L'Emancipation*, qui annonce la même nouvelle, ajoute qu'on avait appris en même temps à Londres que, lors de la notification de ce traité à la diète germanique, le représentant du roi de Hollande n'avait présenté aucune observation.

— On lit dans *l'Escaut* : Hier, dans l'après-midi, deux déserteurs sont arrivés de la citadelle, au milieu d'une fusillade, partie des remparts pour les atteindre; aucun des deux n'a été tué. A minuit, un Suisse en est encore déserté et a aussi eu le bonheur d'échapper aux balles. Ceci explique la fusillade qui a été entendue.

— Avant-hier soir, le conseil-général d'administration des hospices, une députation de l'hospice de Ste-Certrude et de l'académie de Bruxelles, et plusieurs généraux, ont eu l'honneur d'être reçus par le Roi.

— Le *Courrier* a soulevé, il y a quelques jours, une question que nous espérons voir se reproduire devant les chambres, c'est celle qui concerne le timbre des journaux. L'impôt qui frappe la presse aujourd'hui est destructif, à notre avis, de la liberté de la presse, qui nous est garantie par la constitution; cet impôt est tellement onéreux, que nous démontrerons, par des chiffres irrécusables, qu'il s'élève pour notre feuille à cinquante pour cent de son produit brut. Or nous demandons s'il est en Belgique une seule industrie soumise à un impôt aussi exorbitant que celle-là; nous demandons s'il y a un état et justice dans un moment où le besoin de la diffusion des lumières se fait sentir à un plus haut degré qu'à aucune autre époque de l'histoire, à frapper le moyen le plus actif d'instruction d'une contribution aussi élevée. (L'Indépendant.)

— On écrit de La Haye, 10 décembre :

A commencer de dimanche prochain, 11 de ce mois, la cour prendra le petit deuil pendant quinze jours, à l'occasion du décès de S. A. S. madame la duchesse douairière de Saxe-Cobourg-Saalfeld, née princesse de Reuss-Ebersdorf.

Par arrêté en date du 29 novembre dernier, il a plu à S. M. de charger le contre-amiral Ziervogel du commandement supérieur du Helder, tandis que le contre-amiral van der Straten est parti avec sa flottille armée du Kil pour rade de Hellevoetsluis, afin de prendre provisoirement le commandement dans la *Goedereede* et les bouches de la Meuse.

On lit dans *l'Amsterdamsche-courant* du 10 décembre : Nous avons montré notre étonnement de la froideur et de l'indifférence avec lesquelles le *Standard* conseillait l'acceptation des 24 articles. Ce journal, dans son numéro du 19 novembre, déclare qu'il n'a été ni froid ni indifférent; qu'il s'est déclaré pour l'acceptation des 24 articles, non parce qu'après les erreurs commises, les unes après les autres, depuis quinze années, et considérablement augmentées depuis un an et demi, ces 24 articles offrent un dénouement assez heureux pour une cause aussi malheureuse...

Le *Standaard* n'indique pas les erreurs, mais dit *l'Handelsblad*, il fait assez clairement entendre qu'il regrette que le libéralisme et le jacobinisme, en un mot, que les dogmes révolutionnaires n'aient pas triomphé en Hollande.

— Les villes de Heilbronn et de Cannstadt ont été déclarées ports libres.

— L'état du canton de Bâle devenant de jour en jour plus inquiétant, la diète de la confédération suisse est convoquée de nouveau pour le 13 décembre, afin de délibérer sur les mesures ultérieures à prendre relativement à Bâle.

— Les nouvelles de Constantinople annoncent la révolte du pacha de Wan.

NAMUR, 17 décembre.

Dans un article précédent nous avons, croyons-nous, prouvé que la régence a fait preuve de précipitation dans la décision qu'elle a prise de remettre notre octroi en ferme. Nous allons maintenant opposer quelques motifs qui, selon nous, auraient dû faire rejeter définitivement la proposition Anciaux. Nous ne parlerons pas du système des fermes en général, l'histoire de France est là tout entière pour le flétrir à jamais; nous ne dirons rien de l'intérêt plus qu'indirect

qu'aurait à la mise en ferme, selon le dire de M. V. B..., l'un des membres de l'administration; ce n'est là qu'une question de personne. Nous ne nous arrêterons pas davantage à la question de savoir si la régence en affirmant son octroi ne trompe pas la juste confiance de tous les employés de l'administration actuelle de ses recettes, qui du jour au lendemain seront sans travail et sans pain, car elle ne doit pas oublier qu'elle a voté le budget pour 1832, et que dans ce budget se trouve allouée la dépense nécessaire au paiement de ces employés. N'y a-t-il pas eu dans ce vote du budget une quasi promesse un engagement envers eux? Tout cela n'est clair que pour un *juste-milieu*. Il serait presque niais de notre part de demander s'il est nous ne dirons pas politique ou prudent, mais s'il n'est pas inhumain de mettre brusquement sur le pavé trente ou quarante pères de familles, au cœur de l'hiver? ce n'est là qu'une bagatelle. Examinons donc la question dégagée de toutes considérations accessoires.

Selon nous, la ferme doit être repoussée 1° parce qu'elle causera un tort difficile à évaluer aux intérêts de la ville; 2° parce qu'elle donnera lieu au monopole de certaines branches de commerce, telles que vins, liqueurs, bois sciés, etc. etc.; 3° enfin parce qu'il y aura infailliblement inégalité dans l'impôt, ce qui est contraire au principe et au texte de l'article 112 de notre constitution.

Nous développerons ces trois propositions dans des articles successifs.

Nous disons d'abord que la mise en ferme de l'octroi sera nuisible aux intérêts financiers de la ville. En supposant qu'il se présente des fermiers pour nous offrir plus de 83 à 86,000 fl., recette moyenne de notre octroi, cette offre doit encore être rejetée. Une administration prudente ne pourra guère affirmer les recettes pour un terme plus long que celui d'un an, d'abord parce que notre tarif est à réformer, que nous devons diminuer les taxes quand nous serons réintégrés dans nos droits sur la route de Louvain, et enfin parce que le gouvernement, qui changera son système financier quant aux recettes, forcera les communes à coordonner leur système au sien; tous ces changemens, faciles à prévoir, empêcheront donc la mise en ferme pour un plus long terme que celui que nous venons d'indiquer, sinon les fermiers ne manqueront d'insister sur une indemnité à chaque changement reconnu nécessaire, quand même ce changement leur serait réellement avantageux.

L'on ne peut donc comme on voit, affermer l'octroi pour plus d'un an; la chose pût-elle se faire pour trois, elle n'en offrirait que plus d'inconvénient. Pendant cette année de ferme, que feront les entrepreneurs? ils feront surveiller rigoureusement le commerce, rien ne leur coûtera pour avoir un bénéfice sur leur ferme, inquisitions domestiques, visites domiciliaires, etc. tout sera à l'ordinaire on du moins c'est fort à craindre: cela n'est rien, diront certains gens. Eh bien, soit, ce n'est rien; mais ce qui est quelque chose et qui ne manquera pas d'arriver, c'est que les fermiers feront ou laisseront faire des magasins considérables d'objets qui paient le plus de droit, ces objets seront seulement vendus l'année suivante; la ville étant ainsi approvisionnée n'aura plus qu'un octroi de presque nulle valeur. Un exemple rendra la chose plus sensible. Le vin, pour ne parler que d'un seul objet, paie 44 francs à l'octroi; supposons que les fermiers fassent entrer pour leur compte 200 pièces de vin de 1831, qui, dit-on, n'est pas mauvais. Eh bien, sur ce seul objet ils gagneront plus 8000 francs, et pour vendre à meilleur marché que tout autre, et de ce système continuant, les principales branches de commerce seraient monopolisées au profit d'une société. Ce que nous démontrerons dans un article prochain.

Le *Te Deum* à l'occasion de la naissance du Roi a été très-solennellement chanté à l'église cathédrale. La garde civique, le 7^{me} régiment de ligne, la maréchassée, les lanciers, le corps d'artillerie, les autorités civiles et militaires, etc., y ont assisté. L'affluence était considérable, le beau temps a favorisé la revue générale des troupes, qui ont fait l'admiration du grand nombre d'habitans de la ville et de la campagne qui se trouvaient rassemblés sur la place Saint-Aubain. Ce soir il y aura illumination.

— Un bataillon de gardes civiques de notre ville, venant de Huy, est arrivé aujourd'hui dans nos murs.

A messieurs les Rédacteurs du *Courrier de la Sambre*.
Namur, le 15 décembre 1831.

Messieurs,

Le conseil de régence de la ville de Namur a décidé, dans sa séance du 12 de ce mois, que l'octroi municipal serait mis en ferme. Membre de la majorité qui a pris cette décision, je viens vous prier d'insérer les observations suivantes, qui m'ont déterminé dans mon vote, et qui serviront de réponse à l'article que contenait le n° 528 de votre estimable journal.

La proposition de M. Anciaux avait été mise à l'ordre du jour dans quatre séances successives; chaque fois, quoique le nombre des conseillers présens fût suffisant pour délibérer, il n'était cependant pas assez élevé pour prendre une détermination aussi grave. Dans la lettre de convocation pour la séance du 12, monsieur le bourgmestre avait fait insérer que la discussion s'ouvrirait sur cette question. Chacun des membres du conseil avait donc eu le temps nécessaire pour assseoir son opinion et préparer ses arguments. Cette discussion n'était donc pas venue à l'improviste; aucun conseiller ne pouvait prétexter cause d'ignorance: s'il en était un qui ne fût pas suffisamment éclairé, c'était à lui la faute; il avait eu le temps de le faire, et la paresse ne pouvait arrêter la décision d'une question importante, où il s'agissait des inté-

rêts les plus chers. Mais il n'en fut pas ainsi; chacun avait médité la question, et c'est à tel point que M. Braas, membre de la minorité, lut un discours écrit assez long, et que M. Bodard commença une série d'arguments au fond par ce préambule: « Le peu de raisons que je vais avoir l'honneur de faire valoir vous ramèneront certainement à mon opinion, et prouveront que l'octroi municipal ne doit pas être mis en ferme. » La discussion n'a donc pas été étranglée; on n'en voulait donc pas finir: il fallait prendre une décision et on l'a prise.

La mise en ferme sera-t-elle préjudiciable aux intérêts de la ville? lui sera-t-elle favorable? telle est la seule question qui se présente à l'esprit. Préjudiciable, elle ne peut jamais l'être. En effet, d'après une moyenne proportionnelle calculée sur ce que l'octroi a produit pendant les dix années antérieures à 1832, il figure au budget pour une somme de 83,270 fl. 56 c^{ts}. Si la mise à prix est supérieure ou égale à cette somme, on adjuge; si au contraire elle est inférieure, l'adjudication n'a pas lieu. De cette manière la ville sera toujours assurée d'un revenu net et certain. Mais, nous dira-t-on, la dernière année de son terme, le fermier ou s'approvisionnera, ou fera remise d'une partie de l'impôt aux commerçans pour qu'il soit introduit une plus grande partie d'objets imposés; dès lors l'octroi ne rapportera plus autant les années suivantes.

Cet argument est sepécieux. En effet, quant au fermier, on peut, dans le cahier des charges, lui imposer pour condition que pour tous les objets imposables renfermés dans ses magasins à l'expiration de son bail il devra payer l'octroi; et quant aux autres commerçans, la remise qui leur sera faite par le fermier ne sera pas assez considérable pour qu'ils se chargent d'une quantité extraordinaire de marchandises sans être certains que l'année suivante ces marchandises seront encore au même taux. C'est ainsi, par exemple, que, si les vins qui se vendront la dernière année du bail sont de bonne qualité, les marchands de vin ne négligeront pas d'en faire ample provision. Les eaux-de-vie, si elles sont à bon compte, l'octroi aurait beau être maintenu à son taux ordinaire, les marchands n'en spéculeraient pas moins. Mais si les vins sont mauvais, si l'eau-de-vie est chère; ce ne serait pas une remise de l'octroi, fût-elle de la moitié, qui engagerait les négocians à s'approvisionner.

Mais, dit l'article du n° 528, il n'était pas urgent de prendre une telle décision: le tarif de l'octroi doit nécessairement être changé, et vous ignorez ce qu'il rapportera.

Et le saurons-nous jamais? la fraude n'est-elle pas là? cette fraude qui depuis un temps immémorial absorbe une partie des revenus de la ville, qui se fait sous les yeux mêmes des employés. Et croyez-vous que parce que vous aurez diminué les droits elle n'aurait plus lieu? En supposant que les vins soient tarifés à 20 francs au lieu de l'être à 40, croyez-vous que cette somme de 20 francs qui se répète si souvent ne fait pas encore un appas assez fort pour les fraudeurs, à Namur surtout où la fraude se fait d'une manière si certaine, où l'on entend rarement dire qu'un fraudeur ait été saisi, où l'on a été obligé de destituer des commis qui étaient de connivence avec les négocians? Exercez une plus grande surveillance, nous répondra-t-on. Mais des administrateurs qui remplissent gratuitement leurs fonctions pourraient-ils donner tous leurs soins, tout leur temps à une affaire qui ne leur rapporte rien, si pas encore des ennemis?

La proposition Barthélemy, ajoute-t-on, passera probablement aux chambres, et alors la ville de Namur sera remise en possession d'un revenu de 25,000 fl. Mais n'a-t-on pas une dette à payer, et cette dette énorme n'est-elle pas hypothéquée sur ce revenu-là même que la régence doit récupérer? Et quand bien même ce revenu ne devrait pas servir à acquitter ce que l'on doit, qui ne sait que la ville de Namur est une des plus pauvres du royaume? A la moindre demande d'amélioration ou d'embellissement, il n'y a jamais qu'une réponse: *Nous n'avons pas d'argent*. La rue du Pont, la rue Notre-Dame, ne doivent-elles pas être élargies? Doit-elle toujours durer, cette administration restreinte où l'on peut à peine donner un salaire aux employés? car, si les traitemens sont peu élevés, ce n'est pas par économie seulement [cette économie se rapprocherait trop de la lésinerie]; mais bien par indigence. Est-il un commerçant à Namur qui voudrait faire une livraison considérable à la ville, si ce n'est argent comptant? Ne serait-il donc pas bien temps que l'on sortît de cette ornière où l'on est enfoui depuis tant d'années.

Un argument que ne rapporte pas l'article du n° 528 a été présenté par M. Bodard lors de la discussion au conseil. Nous devons supposer, a dit l'honorable membre, que le fermier gagnera; dès lors ce gain aura été fait au détriment de la ville, puisque l'entrepreneur sera mis aux lieu et place de l'administration, et que ce que l'octroi lui rapportera eût été pendant les années de son bail le revenu de la ville. Il gagnera, je n'en doute pas, mais ce sera par sa vigilance, par tous les moyens qu'il aura employés pour empêcher la fraude, et, travaillant pour lui, il fera beaucoup mieux que nous qui ne travaillons que pour les autres. Ce sera son affaire, à lui, son commerce; plus il donera de soins, plus il se produira de revenus, et l'employé, quel que soit son salaire, n'en sera pas moins un employé, c'est-à-dire qu'il aura toujours ses appointemens malgré la pénurie des recettes. Cette somme que le fermier gagnera n'aura donc été produite qu'au détriment de la fraude.

Venons en maintenant au budget. L'année 1832 présente un boni de 65,000 francs et de là on argumente que pour cette année au moins, il est inutile de mettre l'octroi en ferme; mais quand cela serait vrai, il n'est jamais inutile de percevoir le plus qu'on peut; or c'est là le but de la mise en ferme et ce revenu supérieur ne sera point produit par une augmentation de l'impôt, et par conséquent nullement au détri-

ment des consommateurs. Mais il n'est pas vrai de dire que le budget de 1832 présente un boni de 65,000 francs. En effet le budget arrêté pour 1831 par l'administration communale présentait un déficit de 43,514 florins, la députation des états pour combler ce déficit a fait figurer une somme de 50,000 florins à provenir d'une indemnité du chef des routes; les comptes de 1831 présentent par ce moyen un boni de près de 33,000 florins. Mais cette somme de 50,000 florins nous ne l'avons pas perçue, elle ne figure donc qu'en chiffres, et pour le budget de 1833, cette somme de 33,000 florins devra être défalquée du boni de 1832.

Les droits sont trop élevés, c'est ce que l'on se dit tous les jours; eh bien! je suis convaincu que le seul moyen de pouvoir les diminuer, c'est de mettre l'octroi en ferme. Et ce qui me porte à le croire, c'est le fait suivant: En 1802 l'octroi ne rapportait qu'une somme de 25,000 francs. L'année suivante M. Lemielle s'en rendit adjudicataire au prix de 94,000 francs, et à l'expiration de son bail et pour le bail suivant le prix s'en éleva à 127,000 fr. Ce qui me porte à le croire, encore c'est que les produits actuels de l'octroi ne sont nullement en rapport avec le tarif et la consommation; que par sa vigilance le fermier fera disparaître cette disproportion, et qu'ainsi, malgré une diminution du tarif, il pourra néanmoins présenter pour prix une somme au moins égale à celle qui figure au budget comme revenu d'octroi.

Je le répète encore, les mises à prix seules feront décider le conseil à adjuger; et si notre tentative réussit, elle aura tourné au profit des consommateurs par une diminution de l'impôt, au profit de la ville par une augmentation de revenu. Quelques intérêts, il est vrai, seront froissés, mais ce ne seront que ceux des individus qui vivent de la fraude, et comme cette espèce de commerce ne peut ni être protégée ni être tolérée, nous ne pouvons pas être arrêtés par cet inconvénient.

Si notre décision ne réussit pas suivant nos desirs, nous aurons du moins la conscience d'avoir tenté quelque chose pour le bien-être de tous, et ce sentiment nous consolera de notre mésaventure.

Agréez, etc.

J. WAUTLET, conseiller de régence.

Nous remercions M. Wautlet d'avoir bien voulu nous adresser la lettre que l'on vient de lire; nous essaierons de répondre à ses principaux argumens, cela ne pourra qu'éclairer la question. Notre but à nous n'est pas tant de faire triompher notre opinion que d'être utile à nos concitoyens. Nous serons trop heureux d'y avoir contribué en quelque chose.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 13 décembre.

— Ceux qui connaissent le général Lamarque ne seront nullement surpris du trait suivant qu'on nous rapporte:

Aujourd'hui vers deux heures, un vieil invalide, atteint de surdité, a été renversé, sur la place de la Révolution, par un cabriolet de place. Le cocher se refusait obstinément, malgré l'insistance de la foule, à reconduire ce vétéran. Le général Lamarque, qui passait sur la place pour se rendre à la chambre, ayant été instruit du fait, fait approcher sa voiture, et après y avoir fait placer l'invalide, il a donné l'ordre de le ramener à son hôtel.

— Dans son audience du premier décembre, le tribunal de police correctionnelle de Nevers a jugé un sorcier et une sorcière, et l'on trouve mauvais que nous parlions sans cesse d'instruction élémentaire!

En présence de pareils faits, quand le tiers de nos communes manque absolument d'instituteurs, n'est-il pas dégoûtant de voir figurer au budget 300 chevaux du roi, coûtant chacun 3,000 fr. d'entretien par an? Trois maîtres d'école vivraient à l'aise avec les 3,000 fr. de chacun de ces chevaux. En supprimant 300 chevaux, on ferait vivre 6,000 maîtres, et l'écurie du roi serait encore aussi nombreuse que l'a jamais été celle de Napoléon, et cependant celui-là était souvent à cheval!!!

(Patriote.)

— Voici la progression historique: esclave, serf, prolétaire... Le 4^e degré est citoyen.

(Corsaire.)

NATIONALITÉ. lisez: nation alitée.

(Id.)

— On lit dans la Gazette de France:

Le roi de Hollande a fait parvenir à la conférence une réponse définitive par laquelle il déclare qu'il adhère aux articles, sauf le droit de navigation accordé aux Belges dans les eaux hollandaises, qu'il ne veut pas reconnaître.

— La sédition de Lyon, dit un journal, a révélé un grand secret, celui de la lutte intestine qui a eu lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas.

Les chefs de police de toutes les grandes villes de l'Europe n'ont jamais ignoré la lutte qui existe entre la misère et la richesse; à Londres comme à Paris, on sait le nombre des hommes dont l'existence de chaque jour n'est fondée que sur l'espoir et la réalisation de quelques spoliations. L'incendie politique de Moscou avait suffisamment appris à ceux qui réfléchissent toutes les ressources que le pouvoir lui-même peut trouver dans cette lie de sociétés pour accomplir d'effroyables destructions.

— Le Mémorial et la Gazette du Languedoc, qui donnent périodiquement à leurs lecteurs des nouvelles de la famille d'Holy-Rood, apprennent aujourd'hui aux fidèles que « Mademoiselle est toute une petite personne bien faite et forte gracieuse. » Voilà qui est bien intéressant. Et le duc de Bordeaux! « Il commence à monter passablement à cheval; il nage et tire fort bien le pistolet, fait assez bien des armes; il

n'est pas embarrassé pour parler, et sait regarder en face. Quelle merveille! comme cela promet!... »

ALLEMAGNE. — Cassel, 9 décembre

La publication ci-dessous a été affichée hier soir:

Des mouvemens populaires ayant eu lieu hier dans cette résidence, lesquels ont troublé la tranquillité publique, il est ordonné, conformément à une invitation du ministère électoral de l'intérieur fondée sur l'art. 7 de la loi du 2 octobre 1830:

1^o Que toutes les auberges à l'intérieur ou au-dehors de la ville seront fermées jusqu'à nouvel ordre: il est défendu aux aubergistes sous peines sévères de recevoir personne.

2^o Tout-à-troupement de plus de quatre personnes sur les places ou dans les rues est défendu; les contrevenans seront arrêtés comme perturbateurs de la tranquillité publique.

3^o Les propriétaires auront soin que leurs maisons soient fermées dès 6 heures du soir.

4^o En cas d'émeute, les fenêtres seront éclairées à la nuit.

Si de nouveaux troubles se manifestaient, les dispositions sont prises pour l'exécution des mesures les plus sévères.

Cassel, 8 décembre 1831.

Le directeur de la police électorale.

— Il s'est élevé beaucoup de réclamations contre la rédaction de cette publication, et le ministère n'approuve nullement les expressions qui y sont employées. (Note du rédacteur de la Gazette de Cassel.)

— L'événement du 7 au soir a produit dans les esprits une vive irritation qui se manifestait hier partout. Des députations du conseil de ville et de la bourgeoisie se sont rendues chez les hauts fonctionnaires et leur ont exprimé les sentimens et les appréhensions que leur inspirait le développement de forces qui avait eu lieu, et dont aucune manifestation n'avait prouvé la nécessité. La tranquillité de la ville fut cependant maintenue avec une grande sollicitude; vers le milieu du jour les postes furent confiés à la garde bourgeoise, et la troupe ne conserva plus que ceux du palais, où se trouvait réuni un fort détachement.

La nuit précédente quelques bourgeois avaient été arrêtés dans leurs maisons; d'après un ordre du gouvernement, ils ont été relâchés hier soir sous caution. Dans la matinée il y eut chez le ministre de la justice un grand conseil de ministres, auquel se rendit aussi S. A. le prince électoral, accompagné d'un aide-de-camp; la séance dura jusqu'à 3 heures.

— Dans la séance de ce jour de l'assemblée des états, sur le rapport présenté par M. Pfeiffer au nom du comité nommé hier, il a été résolu d'insérer plusieurs questions dans la demande qu'adressera l'assemblée au gouvernement pour en obtenir des éclaircissemens au sujet de l'événement du 7 décembre.

L'assemblée des états a adopté ensuite la proposition de M. Dedolph de prier le gouvernement de dispenser des affaires courantes les juges chargés des enquêtes relatives à ces événemens.

M. Pfeiffer a annoncé que M. Giesler, directeur de la police, venant, sur sa demande, d'être dispensé provisoirement de ses fonctions.

BAVIÈRE. Munich, 5 décembre.

On sait que le rédacteur du journal de la Bavière rhénane a été condamné, par les tribunaux de Deux-Ponts, à 50 florins, pour délit contre la presse. De braves citoyens ont aussitôt formé une souscription à Deux-Ponts, pour payer cette amende ainsi que les frais du procès.

Kaiserslautern et d'autres villes, situées dans le cercle du Rhin, que le Messager de l'Ouest ne nomment pas, s'empressent de faire les mêmes offres; dans une de ces villes on y a joint la proposition de former une association dans toute l'Allemagne, qui, moyennant des contributions mensuelles, formerait un fonds destiné à payer les amendes et les frais de procès des journalistes libéraux.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI. CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 décembre.

(Présidence de M. de Destouvelles.)

La séance est ouverte à trois heures.

M. Dellafaille lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. Jacques analyse quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la sortie des armes.

M. Fleussu. Je ne pourrai voter en faveur du projet, s'il n'est amendé.

M. van Innis examine la question de constitutionnalité. Il trouve que le projet n'est point inconstitutionnel, et conclut à son adoption.

M. Barthélemy. J'ai l'honneur de proposer, pour concilier toutes les opinions: « L'arrêté du 6 novembre 1830 est révoqué. »

Plusieurs membres. Non! non! aux voix!

M. le président. Je ferai remarquer à M. Barthélemy qu'il s'agit ici du projet du sénat.

M. Barthélemy. Eh bien! je fais un contre projet... (Interruption. Aux voix!) Je veux seulement soumettre à l'assemblée une considération tirée de la loi de 1822 qui tranche toutes les difficultés. Il y est dit: « Les armes ne peuvent sortir sans la permission du gouvernement. »

Or, cette loi n'étant pas abrogée, le gouvernement, après la révocation de l'arrêté, pourra accorder la permission de sortie pour les armes et ensuite la refuser si les circonstances l'exigent.

M. Fallon, après de longs développemens, demande la division du projet, attendu que, tout en rejetant la seconde partie, il désire hâter pour la première un assentiment qu'il partagerait; ainsi, dit-il, en attendant que les débats soient terminés sur la seconde partie, l'industrie pourra profiter d'une mesure dont l'urgence est reconnue.

On demande de toutes parts à aller aux voix.

M. Henri de Brouckere. J'avais l'intention de répondre quelques mots à M. Barthélemy, mais comme l'assemblée me paraît impatiente d'aller aux voix, je renonce à la parole.

M. le président. Je fera remarquer d'ailleurs que ce que propose M. Barthélemy est un projet de loi nouveau qui devrait être renvoyé aux sections.

On demande le renvoi à demain.

La discussion est levée à 4 heures.

Demain séance publique à 1 heure.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 décembre.

Métalliques	88 1/2	A	Rente perp. Esple à Paris.	56 1/2 à 3/4	A
Lots de fl. 250	384	A	" " " à Amst.	48 1/4 à 3/8	A
Napolitains	74 7/8 à 75	P	Anglo Danois	65 1/2	P
Société de commerce			Lots de Pologne	100	
Guebhard			Emprunt des 12 mill.	88 1/2	

Bourse de Paris du 13 décemb. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 97 fr. 90 c. — Rentes 3 p. c. , jouiss. du 22 juin 1830 69 fr. 50 c. — Act. de la banque, 1835 fr 00 c. — Certif. falconnet, 79 fr. 90 c. — Cortés d'Espagne, 10 fr. 5/8 — Emp. royal d'Espagne 1830, 78 fr. 1/4. — Rente perp. d'Espagne 58 fr. 5/8.

Marché de Namur du 15 décembre 1831. Fl. Cts. Ccs.

Froment-roux, la rasière	9	65	99
Seigle.	6	28	42
Avoine	2	61	23
Pommes de terre.	1	35	00
Beurre.	0	72	86

ANNONCES.

1427. AVIS AUX MAITRES TAILLEURS.

Le sieur R..... maître tailleur au 5^e régiment de ligne, nommé depuis environ dix mois, est venu à Namur pour y placer un capital de 25 à 30 mille francs.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1398. AVIS.

Une belle et commode maison, située à Jambes lez-Namur, nommée la Belvédère, est à louer prestement.

Le propriétaire consentirait à la louer aussi bien en partie qu'ensemble; elle est commodément divisible.

S'adresser au propriétaire M. L. Lebeau, domicilié audit Jambes.

1405. Cinquante bonniers de très-belle raspe à vendre au Roux.

Mardi 20 décembre 1831, le notaire Anciaux vendra pour compte de MM. les propriétaires du bois dit les Chanoines, situé près de Fosses,

1° La coupe dite le Laid Pas, contenant 25 bonniers, divisée en quatre portions.

2° La coupe dite le vivier Jean Simon, contenant 25 bonniers, divisée en six portions.

Ces deux coupes sont très-bien placées pour la vidange; elles sont traversées par le grand chemin de Mettel, il s'y trouve une quantité de perches de fosses.

Cette vente aura lieu chez Chales, garde-forestier au Roux, à midi.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1089. A VENDRE,

Le beau domaine dit Maisoncelle, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Cent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit Chevremont, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1415. Terres à Ville-en-Waret à vendre.

Samedi 24 décembre 1831, à onze heures du matin, en l'étude du notaire Anciaux, place Saint-Aubain, à Namur, N° 148, M. Antoine Davivier, échevin de la ville de Huy, fera vendre au plus offrant :

1° Une terre labourable nommée le Bolit, contenant un bonnier.

2° Une autre terre labourable, contenant environ deux bonniers, divisée en quatre portions.

Ces deux terres, situées à Ville-en-Waret, seront vendues libres de toutes charges et hypothèques; les adjudicataires en jouiront de suite.

Les titres de propriété, plan et conditions de la vente qui porteront terme de crédit, sont à voir chez ledit notaire.

1421. Maison de campagne à louer, située à Saint-Servais, près de Namur, avec un jardin très-bien arboré, grand environ d'un demi-bonnier, ayant une entrée sur la nouvelle route de Namur à Gembloux, appartenant à M. Arnould père, à Namur.

S'adresser pour en connaître les prix et conditions, à M. Auguste Arnould, rue de Bruxelles, à Namur.

1365. Bâtiment situé à Namèche, à vendre.

Ce bâtiment est situé joignant la Meuse, ayant servi à une brasserie, et avec lequel on peut faire une belle maison à deux étages, ou un établissement quelconque.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurrissens, rue Saint-Nicolas, à Namur

1416. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser l'industrie nationale.

La direction informe le public que la société générale délivre des obligations de 500 et 1000 fl. aux termes de 2, 3, 4, 5 et 6 ans, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an.

Ces intérêts seront payables par coupons, de 6 en 6 mois, au trésor de la société générale, à Bruxelles, à la banque d'Anvers, et chez tous les agens de la société, dans les autres villes de la Belgique.

Le remboursement du capital des obligations s'effectuera aux échéances, au trésor de la société générale à Bruxelles, et à la banque d'Anvers; il pourra, en outre, avoir lieu aux caisses des agens de la société dans les autres villes du royaume, à charge, dans ce cas, de les présenter, à cette fin, au visa des agens 15 jours avant leur échéance.

Le capital et les intérêts échus des obligations seront constamment admis en paiement des domaines et forêts vendus et à vendre par la société générale.

Les obligations de l'emprunt de 12 millions seront reçues comme numéraire, au cours de 90 pour cent; jusques et compris le 31 du présent mois de décembre, en paiement des obligations émises par la société générale.

Une commission d'un quart pour cent sera allouée aux notaires, courtiers et agens d'affaires, sur le montant des obligations qu'ils prendront, soit à la société générale, à Bruxelles, soit à la banque d'Anvers, et chez les agens.

1426. A la Toilette de Flore, rue de l'Ange, N° 641, à Namur.

Le sieur Albert a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de Paris avec un assortiment considérable de marchandises parfaitement confectionnées, telles que fleurs, bijoux dorés, etc.

Il a également augmenté le nombre de ses articles de parfumerie, et tient toujours son état de coiffeur, qu'il vient encore de perfectionner: c'est ainsi qu'il a trouvé le moyen d'employer désormais pour les perruques le ruban de gomme élastique, à la place de l'élastique en cuivre qui, par son vert-de-gris, procure tant de désagrémens.

Le sieur Albert s'engage aussi à imiter parfaitement toutes les coiffures qui paraîtront dans les journaux des modes de Paris, et s'offre à donner des leçons aux personnes qui rencontreraient des difficultés à les bien saisir.